



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD N° 2026 / 554

Abrogation de l'arrêté municipal n°2026-525 portant autorisation provisoire de la circulation et du stationnement

18bis Rue René Lutreau

LA MAIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

VU l'arrêté n° 2026-525 du 30 juillet 2026 portant autorisation provisoire de la circulation et du stationnement au 18 bis rue René Lutreau pour la société **SERPOLLET -19 rue le Bois Cerdon - 94460 VALENTON** ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le vendredi 07 août 2026 par la **Mairie d'Eaubonne - Direction du Service Espace Public - 1 rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE**.

CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent une restriction de la circulation et du stationnement.

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté n° 2026-525 du 30 juillet 2026.

Article 2 : L'abrogation prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Madame la Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le **07 AOUT 2026**

Notifié le :
Publiée le : **07/08/2026**
Exécutoire le : **07/08/2026**
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lylian SENECHAL**
Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Paris


Marie-José BEAULANDE

